

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir à M. Bruno THOMAS), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ) - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Anne MAUGER, suppléante de CLERY SUR SOMME - M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS  
Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

## **1. Présentation du service mutualisé des secrétaires de mairie de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot**

**M. Jean Luc FOURDINIER – Vice-Président au Pays du Coquelicot**

**Mme Delphine BLONDEAUX – Directrice des Ressources Humaines au Pays du Coquelicot**

*Le support de présentation est disponible sur demande.*

M. DUBRUQUE : est-ce que cela peut fonctionner pour des syndicats ?

Mme BLONDEAUX : non, ce n'est pas possible. Néanmoins il est possible de conventionner avec une mise à disposition.

M. VANOYE : est-ce que les mairies en sont satisfaites ? Que les agents en soient satisfaits, c'est bien, mais c'est également un service apporté aux mairies.

M. FOURDINIER : je vais répondre en tant qu'utilisateur.

Pour tout vous dire, au début de la mise en place de ce service, ma secrétaire n'était pas intéressée car il lui restait 1 an à faire. Je n'ai donc pas bousculé les choses. C'est sur la base du volontariat.

Lorsqu'elle est partie en retraite, j'ai intégré le service commun. Franchement, aujourd'hui, j'ai une secrétaire qui est sur 3 autres communes. Cela se passe parfaitement bien. J'ai toujours quelqu'un, même si elle est en congé. Il y a 3 personnes de désignées par commune. Comme le disait Delphine, les formations, etc., cela se passe très bien. Les agents sont vraiment formés. Il y a une solidarité. Je suis très satisfait.

M. COULON : vous avez dû étoffer votre service RH au Pays du Coquelicot pour gérer ce service, vous êtes à combien ?

M. FOURDINIER : ils sont 3 personnes au service RH. Cela n'a rien changé. Par contre, parmi le service mutualisé de secrétaire de mairie, 1 agent gère le service (planning, réunion de travail) pour les 18 communes, sur 8h par semaine.

Mme BLONDEAUX : la force pour nous, au début c'est ce que nous avons pu faire, c'est de proposer des temps complets aux personnes intéressées. Dans la majorité des cas, les secrétaires sont à temps non complet, mais elles sont assez intéressées pour avoir des temps complets.

M. COULON : par contre, si les communes adhèrent à ce système, elles acceptent les avantages de la Com de Com, donc on paiera plus cher. Nous n'avons plus la main pour donner ou non ces avantages (tickets restau, ...).

Mme BLONDEAUX : oui, mais vous économisez en temps. Il n'y a plus le salaire de la secrétaire, plus le temps de la formation. Car ce n'est plus la commune qui gère.

Mme BRUNEL : à partir du moment où les secrétaires restent dans les villages et les communes, elles ont des statuts, des rémunérations extrêmement variés. Est-ce que cela ne pose pas de problème ?

Après, j'ai une remarque, évidemment pour les petites communes, c'est très difficile de recruter.

C'est très certainement un grand service que vous rendez à vos communes. J'ai eu une secrétaire qui faisait partie d'un service commun, ce n'était pas le vôtre. Elle, elle trouvait ça très compliqué. Les secrétaires n'étaient pas dans les communes, elles étaient à la com de com. En réalité, les maires ne s'occupaient pas du temps imparti, ils s'adressaient à toutes, sans respecter leurs journées.

Evidemment si les secrétaires restent dans les communes, vous n'avez pas ce problème-là.

Mme BLONDEAUX : la rémunération a été un sujet dès le départ. Nous avons essayé d'évaluer, de faire une moyenne, notamment des indemnités accessoires. Nous ne pouvons pas intervenir sur le traitement indiciaire des agents, c'est par rapport aux grades, aux indices bruts. On intervient sur l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise. Ce n'est pas forcément mis en place dans toutes les communes. Nous avons réuni nos maires afin de savoir s'ils étaient d'accord pour l'appliquer en

fonction du temps de travail des agents. Lorsque le maire souhaite revaloriser l'IFSE, il a le droit de le faire. C'est assez propre à chaque commune. On essaie d'établir une homogénéité dans l'attribution des indemnités. C'est une politique de rémunération à faire sur tous les métiers. C'est un sujet de discussions avec l'ensemble des mairies intéressées.

M. COULON : les 10 communes qui ont adhéré au départ, je suppose que ce sont des petites communes ? Ceux qui ont le problème aujourd'hui, ce sont des communes qui prennent 5 heures par semaine. Par contre pour les communes qui ont pratiquement des temps complets, elles ne sont pas dans les 18 communes adhérentes.

M. FOURDINIER : non, bien sûr, des communes comme Albert ou Méaulte, elles ont plusieurs agents. Nous avons néanmoins des communes avec 25h.

M. COULON : je trouve un avantage. Dans ce type de commune, c'est la secrétaire qui fait sa propre fiche de paye, d'ailleurs, je ne trouve pas ça normal. Nous n'avons pas de plan de formation. Cela peut être un gros avantage, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de suivi à ce niveau-là.

Si vous avez une secrétaire avec 30h/35h, vous allez la mettre dans la même commune.

M. FOURDINIER : bien sûr, c'est sur la base du volontariat. Nous n'allons pas prendre votre secrétaire et la mettre ailleurs. C'est une discussion. Le mieux, c'est que cela se passe avec la secrétaire aussi, même si nous ne sommes pas obligés de demander leurs avis.

M. COULON : s'il y a des incompatibilités, cela se passe comment ? par exemple, le maire qui ne veut pas travailler avec tel agent ?

M. FOURDINIER : nous n'avons jamais eu le cas. On essaie de trouver des solutions. Pour tout vous dire, on avait le cas d'une commune où cela se passait très mal. Lui, il aurait voulu nous la « refiler », donc il a adhéré. Aujourd'hui, le maire a changé, et cela se passe très bien.

M. FOSSÉ : est-ce que la com de com facture les frais de déplacement entre le siège social de la CCHS et la mairie ?

Mme BLONDEAUX : au Pays du Coquelicot, les frais qui entrent dans le cadre du trajet domicile/travail ne sont pas payés, en revanche s'il y a une réunion de service avec l'ensemble du personnel, ils sont pris en charge.

Mme BRUNEL : quand les personnes ont 4 communes, dans leur contrat c'est indiqué qu'elles iront travailler à chaque endroit ?

⇒ Oui, c'est écrit dans la convention

Mme BLONDEAUX : concernant les vacances d'été, nous avons 2 voire 3 secrétaires de mairie affectées dans 1 commune, pour pallier aux urgences.

C'est notre secrétaire qui organise ses roulements. Nous avons cette souplesse-là avec cet agent. Ensuite si c'est pérenne, il faut songer aux recrutements.

M. Éric FRANÇOIS : je vous remercie pour cette intervention très claire, cela a permis de clarifier le fonctionnement de ce service. C'est un bon point pour la suite. On va réfléchir, au sein de la commission, à cette possibilité de créer un tel service au sein de la com de com. Ce qui est bien, c'est que c'est sur la base du volontariat, il n'y a aucune contrainte pour qui que ce soit.

Mme BRUNEL : est-ce que les logiciels ont été harmonisés ?

Mme BLONDEAUX : pour le moment, non.

M. FOURDINIER : l'objectif était d'harmoniser les logiciels, mais cela prend du temps. Il y a des communes qui ont réalisé des investissements.

Alors, lors de remplacements, les secrétaires se forment sur d'autres logiciels.

## 2. Présentation de M. Jonathan MILON, nouveau délégué du pôle équestre

M. FRANÇOIS : Une visite des locaux à destination des élus sera programmée prochainement.

M. VANOYE : on va souhaiter que cela marche

M. MILON : on va tout faire pour

Mme FAGOT : je vais me présenter, car je n'ai pas eu la chance d'être invitée à la première rencontre. Maryse FAGOT, conseillère régionale des Hauts de France. Vous avez expliqué que le pôle équestre était très bien placé. Il se trouve effectivement très bien placé, car le président de Région a accepté de mettre beaucoup d'argent sur ce pôle, parce que pour lui, il est situé au cœur des Hauts de France. Je suis très heureuse de vous avoir entendu conclure sur les compétitions. Parce que là aussi s'il y a eu cet effort qui a été fait, ce pôle étant vraiment bien situé, il y a une ambition de développer les compétitions. Il y a un autre pendant, qui est très important pour la Région, c'est que cela soit accessible à tous. Vous l'avez expliqué tout à l'heure, j'ai cru comprendre ça quand vous avez évoqué les petits, qu'il n'y avait pas de niveau. C'est vraiment très important, et je tenais à vous le dire durant cette réunion. Donc, bonne chance. Nous aussi, on compte sur vous. Par ailleurs, côté Région, j'ai de très bons échos sur votre venue ici, et je voulais le dire également. Que tout se passe bien et que nous ayons l'occasion de souvent nous rencontrer.

M. MILON : merci beaucoup, avec plaisir. Ma volonté, c'est de vraiment donner l'accessibilité à tous. Pas plus tard qu'aujourd'hui, des groupes en situation de handicap sont venus. L'idée est de pouvoir continuer à développer, on se déplace même dans les EHPAD.

Il y a un point qui mérite notre attention à tous, ce sont les scolaires. C'est important de donner aux enfants goût à l'équitation, pas forcément d'en faire des équitants, mais au moins les sensibiliser à notre environnement, aux animaux, au respect. Cela donne des valeurs.

J'ai commencé à y travailler. La fédération est très présente sur ce sujet. Nous avons des outils qu'on pourra mettre en place.

Sur le volet compétition, même chose. Nous avons le club poney dans un premier temps, le rendre accessible au pôle équestre. Nous avons des réunions avec des cavaliers pour leur proposer des compétitions, sans forcément l'objectif des Jeux Olympiques, mais de donner des objectifs à chaque cavalier. Club poney, amateur, pro, et pourquoi pas les internationaux, parce qu'on a le potentiel pour. Il ne faut pas vouloir aller trop vite, il y a des étapes. Il faut construire petit à petit. A partir de ce moment-là, on peut faire les choses correctement.

M. WAREE : vous avez du personnel, pour le nettoyage des box, etc. ?

M. MILON : oui, je vous avoue que pour connaître le site, je pense qu'il est essentiel de se l'approprier. Actuellement, tous les matins, c'est moi qui m'occupe des écuries, car je veux connaître la cavalerie, l'installation, le fonctionnement. Ce n'est pas M. GENETÉ ni M. RUCHO qui vont me contredire là-dessus. Sur les réseaux, l'assainissement, le territoire, ce sont des points qui sont importants.

Il y a la monitrice, Justine qui est présente, il y a une apprentie Manon, une stagiaire Laura en tant que monitrice et moi-même. Je préfère y aller petit à petit, connaître le fonctionnement et les rouages et après monter en gamme progressivement. Mais avoir une armée et ne pas savoir à quoi l'occuper, je ne trouve pas ça très judicieux. Après, rien n'empêche de monter en gamme.

Le lien avec le lycée agricole est très important, parce que c'est un vivier de jeunes, qu'on pourra recruter, qu'on aura formés. Ils seront vraiment le relais de la structure.

M. WAREE : sur le territoire, il y a une activité équestre importante, il y a des gens qui ont des chevaux chez eux, en pension particulière, il y a de l'attelage aussi avec les possibilités paysagères et touristiques de la Région.

*[Intervention incomplète, propos inaudibles sur l'enregistrement]*

M. MILON : j'ai conscience de cette partie-là. A 50km à la ronde, il y a beaucoup d'infrastructures équestres, qui sont assez variées. Il y a un peu de centres équestres, mais il n'y a pas d'écuries de propriétaires qui se sont développées. Je pense que le soleil brille pour tout le monde.

On a une infrastructure, qui est de qualité, une compétence également qui est présente. Après, on doit être un pôle d'attractivité. A nous de développer les produits qui attirent les gens. Aussi bien les scolaires, les touristes. Mi-novembre il y a un stage avec Grégory COTTARD, cavalier de l'équipe de France. En quelques jours, le stage était complet. On attire les cavaliers, les enseignants. Je pense que c'est important d'être un point d'attractivité, pour des gens qui ne connaissaient pas forcément Péronne.

En termes de diversification, et notamment d'attelage, hier, nous avons participé à la Trans'Henson. Je tiens à ce qu'on ait cette activité. J'ai donc ramené 2 chevaux Henson qui sont également attelés. J'ai une voiture d'attelage. Je souhaite mettre en place cette activité, mais cela ne sera pas mon activité principale. Je pense que c'est important de l'avoir pour l'école d'équitation, pour les centres aérés, pour les personnes en situation de handicap. Pour faire partie d'un collectif, c'est moi qui ai initié les concours d'attelage au Touquet l'an dernier. Cette communauté de meneurs est importante, qui est très présente au niveau du tourisme, qui a un pouvoir d'achat important, elle n'est pas à négliger. C'est une clientèle qui a envie de se faire plaisir, elle n'est pas à prendre à la légère. L'attelage de tradition et sportif a le vent en poupe.

M. FRANÇOIS : je vous remercie d'avoir pris quelques instants pour parler de vos projets ambitieux. C'est bien ce qu'on attendait. Je voulais aussi vous remercier pour la rapidité avec laquelle vous avez mis en place tout ça. Vous avez été recruté très tardivement, en juillet, vous étiez opérationnel au 1<sup>er</sup> septembre, avec une cavalerie qui était présente, avec du matériel, des équipements neufs, la sellerie. Avec Jean Dominique PAYEN, nous avons été scotchés que cela se soit fait aussi rapidement. On était parti pour le 1<sup>er</sup> janvier, vous avez été opérationnels dès la rentrée.

Je vous souhaite bonne chance, et on sera à vos côtés, pour le matériel notamment, pour que cet équipement puisse encore se développer et arriver aux objectifs que vous avez fixés et sur lesquels nous sommes tout à fait d'accord.

M. MILON : je tiens à remercier les équipes de la CCHS, ce n'est pas pour lancer des fleurs. Je ne suis pas du secteur, alors que ce soit M. PAYEN, M. GENETÉ ou M. RUCHO, tout le monde a été hyper réactif pour justement me donner les moyens de faire. Pour moi, ça, c'est rassurant.

M. FRANÇOIS ouvre la séance du conseil communautaire. Il remercie Mme FAGOT Maryse, conseillère régionale, Mme VERIN de la trésorerie, ainsi que M. FOUQUET du Courrier Picard.

### **3. Installation de délégué**

Suite à la démission de M. BONNEL Ludovic, délégué suppléant de la commune d'HERVILLY MONTIGNY, de son poste de délégué suppléant. Il est nécessaire de le remplacer.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune en date du 15 septembre 2023, transmise à la Communauté de Communes le 12 octobre 2023, Mme CARLIER Angélique est nommée déléguée suppléante.

L'assemblée communautaire devra l'installer dans ses fonctions.

#### ***Délibération 2023-107 Installation de délégué***

**Etaients présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Guillemont : M. Didier SAMAIN - Guyencourt-Saulcourt :

M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,  
Suite à la démission de M. BONNEL Ludovic, délégué suppléant de la commune d'HERVILLY MONTIGNY,  
de son poste de délégué suppléant.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le poste vacant de délégué suppléant pour cette commune,

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune en date du 15 septembre 2023,  
transmise à la Communauté de Communes le 12 octobre 2023, Mme CARLIER Angélique est nommée  
déléguée suppléante

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

Madame Angélique CARLIER, déléguée suppléante pour la commune de HERVILLY MONTIGNY, installée  
dans ses fonctions.

*\*suite à un courrier de la Préfecture reçu le 13 novembre, cette délibération est annulée.*

*L'article L273.11 du Code Electoral « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes [...] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.*

*Ainsi que le deuxième adjoint ne peut pas être désigné comme suppléant si le maire n'a pas démissionné de ce poste de titulaire.*

#### **4. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023**

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

**M. Jacques VANOYE s'abstient.**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande*

**DECISION N°125/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Jean DUQUESNOY (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Avril 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jean DUQUESNOY propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N° 126/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de LIERAMONT – Création d'un parking près du conteneur, marquages emplacement bus rue de la mairie et emplacement camion rue de Longavesnes.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *LIERAMONT* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N° 127/23 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation d'audits énergétiques sur différents bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de recourir à une étude énergétique sur différents bâtiments de la CCHS (*MARPA, Gymnase Saint Denis, Gymnase BERANGER, Gymnase de ROISEL*), afin de définir des programmes d'économie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Énergétique et d'amener la CCHS à décider des investissements appropriés,

#### ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « AUDITS ENERGETIQUES » selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 25 Octobre 2023 – 12 h 00. La consultation est allotie de façon géographique (4 lots, un par site concerné).

**DECISION N° 128/23 portant sur la signature du marché n° 2023 021 relatif à l'achat et livraison de matériel informatique.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation (sur devis – besoin < 40 000 € HT), lancée le 14 septembre 2023 auprès des sociétés DECLIC INFO, ARCADE France INFORMATIQUE, XEFI SAINT QUENTIN, HAXES et GROUPE LDLC, pour l'achat et la fourniture de matériel informatique pour le tiers lieu numérique (2 PC portables pour la création 3D), l'administration (1 PC portable et accessoires en vue du recrutement d'un archiviste et 1 imprimante pour l'accueil et le service Environnement (1 écran 27 pouces), la date de remise des plis était fixée au 22 septembre 2023 à 12 h 00.

Considérant l'offre reçue (celle de la société DECLIC INFO), et l'analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre de la société DECLIC INFO (59 CAUDRY) et de signer le marché public n° 2023 021 pour un montant de 4 181,68 € HT soit 5 018,02 € TTC (TVA 20 %).

La prestation comprend la fourniture et livraison :

Tiers lieu numérique

2 PC portables MSI KATANA 17 pouces avec RAM de 32 Go pour un montant de 2 753,34 € HT

Administration

1 PC portable TERRA 1516 (+station d'accueil + 1 écran + clavier/souris sans fil) pour un montant de 818,34 € HT

1 imprimante laser couleur pour l'accueil pour un montant de 482,50 € HT

Service Environnement

1 écran 27 pouces pour un montant de 127,50 € HT

**DECISION N°129/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Loïc GOUJON (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Loïc GOUJON propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°130/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Sandro DECOBECQ (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Sandro DECOBECQ propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N°131/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Marie SIMON (VILLERS-FAUCON)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Marie SIMON propriétaire occupant à VILLERS-FAUCON pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N° 132/23 portant sur l'attribution d'occupations temporaires du domaine public – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique,  
Vu les AOT de l'aéroclub et du centre de parachutisme, prenant fin respectivement le 15/11/2023 et le 31/12/2023,  
Vu la décision n° 2023/124 en date du 08/09/2023 portant sur le lancement d'une consultation pour l'attribution d'occupations temporaires du domaine public – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN,  
La consultation est allotie de la façon suivante :

Lot n° 1 : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – PILOTAGE

*Activités sollicitées :*

*Mise à disposition d'appareils aux fins de vols promenades et de voyages*

*Ecole de pilotage*

*Baptême de l'air*

*Vol initiation*

Lot n° 2 : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – PARACHUTISME

*Activités sollicitées :*

*Parachutisme dont :*

*Ecole de parachutisme*

*Sauts en tandem*

*Sauts d'entraînement*

*Sauts de loisirs*

L'avis de la consultation a été publié via le profil acheteur de la CCHS

(<https://www.marchespublics596280.fr>) et via le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 2 octobre 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (1 par lot : locataires actuels souhaitant le renouvellement de l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public), et l'analyse de celles-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer les AOT à :

Lot 1 : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – PILOTAGE

## AERoclub DE PERONNE

6 hameau de l'aérodrome  
80200 ESTRES MONS

Lot 2 : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – PARACHUTISME

## SARL CPPPHS

23 Avenue de l'Europe  
80200 PERONE

### **DECISION N°133/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Stéphane COMBLE (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Stéphane COMBLE propriétaire occupant à COMBLES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

### **DECISION N°134/2023 portant sur la mise à disposition de matériel, pour la manifestation ARTIS AGRI, les 14 et 15 octobre 2023**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire, n°2023-34 du 13 avril 2023, portant sur le vote des cotisations, contributions et subventions 2023, notamment la mise à disposition d'un barnum pour la manifestation ARTIS AGRI des 14 et 15 octobre,  
Vu la demande du SIPE, organisateur de l'évènement, en date du 3 octobre, de mise à disposition à titre gracieux d'un barnum supplémentaire, du podium, de 30 barrières et de 2 conteneurs 360L,  
Vu l'avis favorable de la commission culture/communication/événementiel en date du 5 octobre 2023,

#### ARTICLE 1

Décide d'accorder, à titre gracieux, la mise à disposition du matériel supplémentaire listé ci-dessus.

### **DECISION N°135/2023 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association BRM80, Bernes Rétro Mobile**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire, n°2023-34 du 13 avril 2023, portant sur le vote des cotisations, contributions et subventions 2023,  
Vu la demande de l'association BRM80 (Bernes Rétro Mobile 80) en date du 7 septembre 2023, d'attribution d'une subvention qui permettra de pérenniser la manifestation,  
Vu l'avis favorable de la commission culture/communication/événementiel en date du 5 octobre 2023,

#### ARTICLE 1

Décide d'accorder à l'association BRM80 une subvention à hauteur de 700€,  
Dit que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe « crédit pour les manifestations intercommunales »

### **DECISION N° 136/23 portant sur la signature de la convention liée à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN – Bénéficiaire : AERO CLUB DE PERONNE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique,

Vu la décision 2023/132 portant sur l'attribution d'occupation temporaire du domaines public – Aerodrome Péronne/Saint-Quentin,

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention A.O.T. au profit de l'AERO CLUB DE PERONNE, représentée par Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, ci-annexée, pour la période du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2032.

#### **DECISION N° 137/23 portant sur la signature de la convention liée à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN – Bénéficiaire : CENTRE DE PARACHUTISME PARIS PERONNE HAUTE SOMME**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique,

Vu la décision 2023/132 portant sur l'attribution d'occupation temporaire du domaines public – Aerodrome Péronne/Saint-Quentin,

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention A.O.T. au profit du Centre de Parachutisme Paris Péronne Haute Somme, représenté par Monsieur Eric GERARD, ci-annexée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2032.

#### **DECISION N° 138/23 portant signature de la convention d'adhésion à l'application des titres payables sur Internet (PAYFIP) – Budgets annexes Tiers Lieu Numérique et Centre Equestre**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2018 qui rend obligatoire la mise à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu la proposition d'adhésion à PAYFIP de la DGFIP qui permettra aux usagers de régler leurs factures au choix par carte bancaire ou par prélèvement ;

#### ARTICLE 1

Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales via l'application PAYFIP et de signer le(s) formulaire(s) de demande ci-annexé(s) et tout document s'y rattachant.

La demande porte sur les budgets suivants :

Budget annexe Centre Equestre - 17400

Budget annexe Tiers Lieu Numérique - 17573

#### **DECISION N°139/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Renée ARBIOL (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Renée ARBIOL propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 140/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de MARQUAIX-HAMELET – Aménagement d'un parking – Lieu-Dit Ermitage de Moyenpont**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *MARQUAIX-HAMELET* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 141/23 portant sur la mise en place de panneaux de signalisation routière en lien avec le pôle équestre de la Haute Somme,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord cadre n° 2023 011 portant sur les travaux neufs de voirie,

Considérant le besoin de mettre en place des panneaux de signalisation routière à la sortie du pôle équestre et à la sortie de Péronne sur les routes départementales 938 et 1017 pour signaler le danger lié au passage de chevaux,

ARTICLE 1

Décide de signer le bon de commande n° 2 à l'accord cadre n° 2023 011 portant sur la mise en place de panneaux de signalisation routière pour un montant de 2 943,00 € HT soit 3 531,60 € TTC (TVA 20 %), les prix sont issus du BPU de l'accord-cadre n° 2023 011.

Aucune remarque de l'assemblée

## 6. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

Séance du 18 septembre 2023

### **Délibération n°2023-15 Aéroport – Convention constitutive – Groupement de commande -Assurance RC Exploitant d'Aéroport**

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement, entretien et gestion de l'aéroport dit Péronne Saint-Quentin,

ETANT DONNÉ que le programme mutualisé RC Exploitant Aéroport UAF arrive à échéance le 31 janvier 2024, il est nécessaire de mettre en place un appel d'offre courtier et assureurs pour la période 2024-2029,

VU la proposition de convention en date du 26 juin 2023, adressée par l'Union des Aéroports Français (UAF) en vue de permettre à la Communauté de Communes, gestionnaire de l'aéroport Péronne Saint-Quentin, de s'associer à la constitution d'un groupement de commande dans le cadre de la procédure de renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile exploitant d'aéroport de l'UAF ;  
CONSIDERANT l'intérêt d'une telle démarche dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation des coûts ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- APPROUVE l'adhésion au dit groupement de commande pour le programme RC Exploitant d'Aéroport (RC Générale)
- RECONNAIT en qualité de coordonnateur l'aéroport de Nice
- AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive pour la participation à un groupement de commande avec d'autres établissements exploitants d'aéroport et assurer tout acte de gestion lié à ce projet

### **Délibération n°2023-16 Administration Générale – Convention avec la FDE 80 – pose de panneaux photovoltaïques au centre technique (OM)**

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser via la Fédération Départementale d'Energie de la Somme des études préliminaires photovoltaïque sur le centre d'ordures ménagères de Péronne.

La Fédération passera en son nom le marché nécessaire à la réalisation de l'étude. Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » pour laquelle la FDE assurera sous mandat de la collectivité non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

La contribution financière de la collectivité sera égale au montant réel TTC de l'opération.

Le montant de la réalisation des études préliminaires est de 972,55 € HT.

S'agissant d'un premier projet accompagné par la Fédération, elle prendra en charge l'étude de faisabilité d'un montant de 972,55 € HT.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,  
Décide :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Président de signer l'acte constitutif du groupement de commandes
- D'approuver la réalisation des études photovoltaïque au montant indiqué.
- D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation de ces études et autorise Monsieur le Président à la signer.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Délibération n°2023-17 Administration Générale – Convention avec la FDE 80 – valorisation des frais de maîtrise d'œuvre**

*Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.*

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme à la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE80),

Considérant que la FDE80 est lauréate du programme ACETEE2

A cet effet, les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du siège social de la CCHS peuvent être valorisés, (*uniquement les frais sur l'exercice 2023*)

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention avec la FDE80 concernant la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent.

**Délibération n°2023-18 Administration Générale – ACCORD CADRE « FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES ET SERVICES ASSOCIES » - attribution**

*Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée le 21/08/2023 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)) pour une remise des plis au 25/08/2023 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (2 plis) et l'analyse de celles-ci ;

Considérant le choix de la CAO en date du 18/09/2023, se portant sur la société SIPLEC–Société d'Importation Leclerc (94 IVRY SUR SEINE)

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

## **7. Administration Générale – Protocole de collaboration entre le parquet d’Amiens, l’AMF80 et la CCHS**

Afin de renforcer les relations entre les maires et les procureurs de la République, il est proposé de signer un protocole d’accord entre la Communauté de Communes de la Haute Somme, l’Association des Maires de la Somme et le parquet d’Amiens.

Pour des raisons d’efficacité, et éviter de signer un protocole avec chaque commune, il est proposé de signer un protocole par EPCI qui le souhaiterait.

Quatre thèmes sont déclinés dans le protocole :

- La collaboration entre les élus et les magistrats du parquet, avec notamment la création d’une boîte mail afin d’établir un contact direct et rapide entre les élus et le parquet

*Une fois le protocole signé, un comité de pilotage devra être créé au sein de la CCHS, avec 5 mairies choisis par le Président ainsi qu’un personnel administratif de la structure. Ce comité se réunira une fois par trimestre.*

- L’information des élus
- Le traitement des plaintes des élus
- Les projets communs liés à la prévention de la délinquance, la lutte contre la récidive ou à l’information des justiciables

### **Délibération n°2023-108 Administration Générale – Protocole de collaboration entre le parquet d’Amiens, l’AMF80 et la CCHS**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Afin de renforcer les relations entre les maires et les procureurs de la République, il est proposé de signer un protocole d’accord entre la Communauté de Communes de la Haute Somme, l’Association des Maires de la Somme et le parquet d’Amiens.

Pour des raisons d’efficacité, et éviter de signer un protocole avec chaque commune, il est proposé de signer un protocole par EPCI qui le souhaiterait.

Vu la proposition de protocole de collaboration ci-annexé,  
Entendu l’exposé du président, M. Eric FRANCOIS  
Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le conseil communautaire autorise le président :

- à signer ledit protocole et tout document y afférent
- à nommer le comité de pilotage :

Élus : M. Philippe COULON – Mme Maryse FAGOT – M. Jean Michel MARTIN – M. Jean Dominique PAYEN - M. Jean TRUJILLO

Personnel administratif : M. Stéphane GENETE

## **8. GEMAPI – Convention avec la société du Canal Seine Nord Europe**

L'objectif du projet est de pouvoir concilier la lutte contre la Jussie sur le secteur de Péronne/Mesnil-Bruntel et la restauration de zones humides répondant, pour partie, au programme de mesures compensatoire du CSNE.

Ceci représente une réelle opportunité pour le territoire du SAGE Haute Somme et plus particulièrement celui de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Des réunions préparatoires ont eu lieu en 2022 et début 2023 afin de pouvoir échanger avec, entre autres, la CCHS et la Société du CSNE sur les possibilités de montage du projet afin que cela puisse entrer dans le programme de mesures compensatoires de la SCSNE et répondre aux objectifs de l'étude Haute Somme sur le territoire de la CCHS.

Pour rappel, sur le bassin de la Somme, 85 % des foyers de Jussie recensés se situent entre Brie et Péronne, ce qui représente 7,9 ha de surfaces contaminées. Les parcelles les plus concernées sont les suivantes :

→ Commune de Péronne : parcelles prioritaires AR11 et AP39

→ Commune de Mesnil-Bruntel : parcelle prioritaire A295

Ces parcelles représentent une surface totale de 39 ha, entièrement incluses sur le territoire de la CCHS. Aujourd'hui ces parcelles sont en vente et la Société du CSNE est prête à les acquérir. La négociation avec le propriétaire (M. Naillon) est en cours et devrait aboutir si l'ensemble du projet voit le jour.

Le projet global s'inscrit dans le cadre de l'étude Haute Somme portée par l'EPTB Somme dont l'objectif était d'élaborer un programme d'actions cohérent avec les milieux humides et les sous-bassins versants de la Haute Somme. Cette étude avait été menée dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCHS.

Le programme comprend la restauration des zones humides avec la gestion de l'envasement et la restauration des courants maîtres de la Somme.

La restauration de zones humides, conciliée à la lutte contre la Jussie et s'intégrant en partie dans le programme de mesures compensatoires du CSNE, s'inscrit dans le programme de travaux proposé au territoire de la CCHS.

Lors des réunions techniques de novembre 2022, mars et juin 2023, les principes retenus étaient les suivants :

- Nécessité d'intervention sur la totalité du bief 9 de Péronne pour le programme de mesures compensatoires
- Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCHS (compétence GEMAPI)
- Mise à disposition des terrains acquis par la SCSNE pour la gestion des sédiments et principe d'enfouissement des foyers de Jussie
- Arrachage et séchage préalable in situ de la Jussie
- Epaisseur de sédiments pour l'enfouissement > 0,5 – 0,6 m
- Arrachage pluriannuel d'entretien indispensable pour limiter la repousse
- Participation financière de la SCSNE auprès de la CCHS pour la réalisation des travaux → conventionnement pour fin-2023
- Garantie de réalisation de l'opération à obtenir avant l'arrêté d'Autorisation Environnementale du Canal, soit mars 2024
- Objectif de réalisation des travaux avant 2030

La possibilité de mettre en œuvre ce projet doit désormais être actée entre la Société du CSNE et la CCHS.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré et a été présenté lors d'une réunion le 12 septembre, dans le but d'avoir un positionnement de principe des financeurs sur les différents volets du projet et afin que la CCHS puisse délibérer sur le lancement de ces opérations.

Une convention devra être signée entre la SCSNE et la CCHS.

La Communauté de Communes devra ainsi s'engager à réaliser les travaux nécessaires, à savoir :

- Gestion des espèces exotiques envahissantes (Jussie) : arrachage et séchage préalable in situ de la Jussie, enfouissement sous sédiments > 0,5 – 0,6 m, arrachage pluriannuel d'entretien indispensable pour limiter la repousse
- Gestion de l'envasement et restauration de 15 ha minimum de zones humides sur le bief 9 (tronçon Péronne-Brie)

De son côté, la SCSNE s'engagera au versement de sa participation financière auprès de la CCHS pour la réalisation desdits travaux.

(Cf. plan de financement en PJ)

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Valider le programme pluriannuel portant sur la restauration des axes d'écoulement principaux et zones humides et sur la gestion des espaces exotiques envahissantes aquatiques.
- Inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation des actions au fur et à mesure de l'avancée du programme
- Autoriser le Président à signer tout document en lien avec le programme et, notamment, la convention avec la SCSNE et les documents liés aux demandes de subventions à déposer auprès des différents financeurs.

M. TRUJILLO : est-ce que la jussie est méthanisable ?

M. PROUSEL : c'est difficile à incorporer au processus. Elle est composée de fibres, qu'il faut broyer pour pouvoir l'intégrer à la méthanisation. Des essais ont été réalisés, ce n'est pas idéal.

M. TRUJILLO : c'est dommage, plutôt que d'avoir des cultures dédiées à la méthanisation.

M. PROUSEL : elles n'ont pas de pouvoir méthanogène.

M. GENETÉ : il y a deux parties de « travaux », tout d'abord la gestion des espèces exotiques envahissantes puis la restauration de zones humides. La gestion des espèces envahissantes est un programme sur 10 ans, qui va aller en diminuant. Une première année à environ 300 000€, ensuite des arrachages sur les deux années suivantes qui sont encore relativement élevées. On arrive à un montant d'un peu plus d'un million d'euros sur les 10 ans.

Pour restaurer les axes d'écoulement, il va y avoir un certain nombre de travaux sur l'ensemble du bief Brie/Péronne. La restauration des zones humides sera totalement prise en charge par la société du canal.

Les financements qui pourront être obtenus : 30% du FEDER, 15% du Département, 15% de la Région, 700 000€ de la société du canal. Sur l'ensemble, le reste à charge pour la CCHS est de 1,2 million d'euros, soit 35% du montant global des travaux. Pour réaliser cette opération, il faut que la société du canal se porte acquéreur des terrains (évalués à 300 000€).

M. DUBRUQUE : pourquoi la société du canal intervient ?

M. FRANÇOIS : dans le cadre des mesures compensatoires. Au départ, cela ne rentrait pas vraiment dans le cadre. En négociant avec les services de l'Etat, on a pu en bénéficier.

Tant mieux pour nous, c'est un apport complémentaire qu'on n'avait pas au départ dans le cadre de cette GEMAPI. Après, il faudra voir ce que fait la société du Canal de cette parcelle, elle n'a pas vocation à la conserver. Cela pourrait devenir une parcelle communautaire par la suite, quand le canal sera réalisé.

Mme BRUNEL : pourquoi la société du canal achète ces 46ha, ce n'est pas la seule propriété privée sur l'itinéraire où il y aura des enlèvements de jussie.

M. FRANÇOIS : pour pouvoir intervenir financièrement, il vaut mieux être propriétaire.

Mme BRUNEL : dans ce cas, c'est possible que la CCHS intervienne sans être propriétaire, et pas la société du canal ?

M. PROUSEL : je pense qu'historiquement, les propriétés NAILLON, nous n'avons jamais pu intervenir. Le problème de la jussie est là-bas, mais on a toujours eu une interdiction d'entrer chez lui. Des travaux ont été faits il y a quelques années un peu partout, sauf chez NAILLON. Il ne voulait pas que les gens entrent. C'est une opportunité de racheter et de pouvoir traiter le cœur du problème.

Mme BRUNEL : ce qui me dérange, c'est que les propriétés en question n'ont pas été entretenues pendant des années. Je ne connais pas les prix des étangs, mais on va racheter à 7 000€/ha des choses qui n'ont pas été entretenues pendant des années.

M. PROUSEL : on le rachète 7 000€, mais cela vaut 20 000€, le prix a complètement chuté parce que justement il n'y a pas d'entretien. Cela fait partie de notre « job » d'intervenir, car si on ne traite pas ce problème de jussie là, cela ne sert à rien de traiter le reste.

Ce n'est pas nous qui allons acheter, mais la société du canal qui, à la longue, risque de nous la rendre.

Mme BRUNEL : sur les espèces envahissantes, il m'a semblé avoir vu que les subventions n'étaient pas marquées après 2026. Est-ce que c'est parce qu'on ne les connaît pas ou parce qu'il n'y en aura pas ?

M. FRANÇOIS : il n'y en aura pas. Après 2026, on sera dans l'entretien. Cela sera peut-être au-delà de 2026 s'il y a un peu de retard.

Mme BRUNEL : les 700 000€ c'est quelque chose qui n'était pas prévu dans les financements éventuels des 12 millions d'euros de travaux GEMAPI sur la Somme

M. GENETÉ : lorsqu'on a fait le programme de travaux de la GEMAPI, avec l'AMEVA on avait déterminé un certain nombre de subventions possibles dont des subventions de l'Agence de l'eau. Ils se sont totalement désengagés, ils ne financent plus rien. Pour pouvoir réaliser ce programme de travaux, il faut trouver d'autres financeurs. Là, c'est réellement une opportunité, on arrive même à un taux de subvention supérieur à celui prévu dans le plan de financement initial.

Mme BRUNEL : heureusement, parce que sinon, c'était un peu la cata.

M. FRANÇOIS : ce n'est pas faute d'avoir interpellé l'Agence de l'eau de façon un peu virulente. Nous n'avons pas eu gain de cause. J'avais dit en réunion : « même si cela ne fait pas partie de leurs objectifs, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ». Cela n'a pas permis d'obtenir des financements.

Mme BRUNEL : les travaux de la GEMAPI, ce ne sont pas des investissements, donc c'est pris sur le budget de fonctionnement ? ils ne sont pas amortis.

M. FRANÇOIS : oui

Dans les travaux prévus, il y a la réfection de vannages sur tout le bief, dont ceux effectués actuellement au Moulin Damay à Péronne. Ils sont également financés à hauteur de 30% par la CCHS.

Mme FAGOT : je vais en profiter pour faire passer un message de Bernard LENGLET que j'ai croisé avant-hier. Il demande à chacun de bien vouloir compléter le questionnaire envoyé sur vos mails de mairie concernant l'eau et la vision que vous pouvez avoir sur ce sujet. La date approche.

M. VANOYE : quant à moi, vous savez ma position sur la taxe GEMAPI instaurée pour des propriétaires privés, c'est pourquoi je vais voter contre.

M. COULON : on a déjà eu le débat.

M. VANOYE : c'est pour ça que je ne vais pas rouvrir le débat, j'explique pourquoi je vote contre, tu n'as rien contre ?

*Les annexes des délibérations sont consultables sur demande*

**Délibération n°2023-109 GEMAPI – programme de gestion des espèces exotiques envahissantes aquatiques sur le territoire de la CCHS**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme présente une richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver.

Dans le cadre de l'étude préalable à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la Haute Somme menée entre 2017 et 2019 et de la Stratégie de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du bassin de la Somme validée en septembre 2023, le territoire de la Communauté de Communes ressort comme l'un des secteurs prioritaires en matière de lutte contre la Jussie.

Les objectifs de gestion et de lutte contre les EEE s'inscrivent également dans le cadre de la disposition d33 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme « Lutter contre les EEE » ainsi que la disposition A-7.2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2022-2027 validé en mars 2022 par le Comité de bassin.

Le programme de gestion et de lutte contre la Jussie proposé (opérations d'arrachage pluriannuelles) constitue un levier d'action essentiel pour l'atteinte et le maintien du bon état des masses d'eau de la Haute Somme. Mis en œuvre dans le cadre de la compétence GeMAPI de la Communauté de communes, il nécessitera le montage et l'instruction d'un dossier réglementaire spécifique (procédure de Déclaration d'Intérêt Général simplifiée et déclaration Loi sur l'eau).

Le montant estimatif du programme de travaux s'élève à 1 054 530,00 € sur 10 ans, détaillé dans le tableau ci-après.

Le programme devrait pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % par le Fonds vert pour l'arrachage prévu sur les trois premières années, ainsi que sur le montage du dossier réglementaire.

Suite aux réunions de travail du 21 juin et 12 septembre 2023, le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit : cf. annexe

La part résiduelle de 491 938,00 €, répartie sur 10 années comme indiquée dans le tableau précédent, sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Haute Somme, maître d'ouvrage des travaux. Dans le cadre de cette action, la Communauté de communes s'engage à réaliser les travaux pluriannuels d'arrachage de la Jussie sur les secteurs mentionnés dans le tableau précédent et visés par la stratégie de gestion des EEE du bassin de la Somme, notamment les parcelles les plus problématiques et historiquement connues, c'est-à-dire les parcelles AP39 et AR11 à Péronne, ainsi que les parcelles A295 et A296 à Mesnil-Bruntel.

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 AVIS CONTRAIRE (Herbécourt : M. Jacques VANOYE) et 56 voix POUR

*Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, ne prenant pas part au vote compte tenu de la participation financière de la Région*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le montant estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel du programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes du territoire de la communauté de communes de la Haute Somme,
- **AUTORISE** l'instruction du dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération et en signer tous les documents y afférents.

### ***Délibération n°2023-110 GEMAPI – programme de restauration des axes d'écoulement principaux et zones humides associées sur le bief de Péronne***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme présente une richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver.

Dans le cadre de l'étude préalable à la gestion des milieux aquatiques de la Haute Somme menée entre 2017 et 2019 par l'EPTB Somme - AMEVA, le territoire de la Communauté de Communes présente un enjeu fort à très fort en matière de restauration de milieux naturels, notamment le bief n°9 en amont du moulin de Péronne qui est ici ciblé.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux intégrant des opérations ambitieuses de gestion de l'envasement et de restauration/création de zones humides.

Suite à des échanges avec la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), il a été établi qu'une partie des mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides qui doit être mise en œuvre dans le cadre de la construction du canal, pouvait être orienter sur les secteurs fléchés par l'étude mentionnée ci-avant.

La SCSNE peut ainsi contribuer à la restauration du bief du Péronne de la manière suivante :

- Acquisition de 46 ha en fond de vallée de la Somme (parcelles AP39 et AR11 à Péronne, A295 et A296 à Mesnil-Bruntel). Ces espaces seront mises à la disposition de la CCHS afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations d'arrachage de la Jussie et feront l'objet également de réhabilitation de zones humides par comblement de bras mort et plans d'eau en voie d'atterrissement.
- Financement des travaux de réhabilitation de zones humides sur l'intégralité du bief 9 de Péronne (dont les parcelles acquises) avec un objectif quantitatif minimal de 15 ha.

L'ensemble du programme de restauration du bief de Péronne sera porté sous maîtrise d'ouvrage de la CC Haute Somme dans le cadre de sa compétence GeMAPI. La mise en œuvre des travaux nécessitera des études de faisabilité, des démarches de concertation et de conventionnement avec les propriétaires concernés ainsi que l'élaboration et l'instruction d'un dossier réglementaire spécifique (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général). Ces procédures préalables indispensables nécessiteront un délai de réalisation d'environ 3 ans.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 2 463 000,00 €, détaillé dans le tableau ci-après. La contribution apportée par la SCSNE sur cette opération est estimée à 711 800 €. La SCSNE assurera également l'acquisition des 46 ha en fond de vallée de la Somme sur les communes de Péronne et Mesnil-Bruntel (acquisition évaluée à 320 000 €).

Le programme devrait également bénéficier d'un cofinancement par le FEDER et le Conseil Départemental de la Somme comme suit : cf. annexe

La part résiduelle, estimée à 752 200,00 €, sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Haute Somme, maître d'ouvrage des travaux.

La Communauté de communes s'engage à réaliser *a minima* 15 ha de réhabilitation de zones humides sur le bief de Péronne avant la mise en service du CSNE à l'horizon 2030.

La Communauté de communes s'engage également à réaliser les travaux d'arrachage de la Jussie pendant toute la durée réglementaire de gestion des sites de compensation de la SCSNE, soit 30 ans. Cet engagement porte :

- Sur l'intégralité des parcelles acquises par la SCSNE pour permettre la réalisation du projet de restauration des écoulements principaux (AP39 et AR11 à Péronne, A295 et A296 à Mesnil-Bruntel)
- Sur l'intégralité des surfaces de réhabilitation de zones humides susvisées

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 AVIS CONTRAIRE (Herbécourt : M. Jacques VANOYE) et 56 voix POUR

*Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, ne prenant pas part au vote compte tenu de la participation financière de la Région*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le montant estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel du programme de restauration des axes d'écoulement principaux et zones humides associés sur le bief 9 de la Communauté de communes de la Haute Somme,
- **AUTORISE** l'instruction du dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération et en signer tous les documents.

## 9. Collecte des déchets ménagers – Collecte des pneus agricoles

Comme en 2021, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec l'association FDSEA de la Somme pour la collecte des pneus agricoles.

\* FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

La collecte sera réalisée dans le courant du premier trimestre 2024.

La Communauté de Communes versera une subvention équivalente à 30€ la tonne.

M. FOSSÉ : est-ce que l'on peut amener une remorque de pneumatique ? ça va se passer à la déchèterie ?

M. FRANÇOIS : non, il y aura des sites définis ; il faut amener des pneus sans jante.

M. PAYEN : et pour les personnes qui ont des pneus agricoles sans être exploitant ?

M. FRANÇOIS : il faut trouver un accord avec un agriculteur

### **2023-111 Collecte des déchets ménagers – Collecte des pneus agricoles**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte des déchets ménagers,  
Vu la proposition de la FDSEA de la Somme (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) d'organiser une nouvelle collecte des pneus agricoles auprès des exploitants agricoles du territoire,

Considérant la proposition d'accompagnement financier de la CCHS à hauteur de 30€ la tonne, à concurrence de 150 tonnes,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la participation de la Communauté de Communes de la Haute Somme à cette collecte de pneus agricoles à hauteur de 30€ la tonne, à concurrence de 150 tonnes.

## **10. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3**

### **A. Travaux sur l'ajustement de l'actif**

Voirie

→ Nécessité de transférer les frais de maîtrise d'œuvre 2019 imputés (2031) aux travaux neufs 2018 en cours (2315) pour un montant supplémentaire de 1 110€.

→ Nécessité de transférer des travaux de la fiche inventaire VC/2021/TN2021 à la fiche inventaire VC/2020/TN 2020 pour un montant de 5 437€.

Ce sont des écritures d'ordre qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

### **B. Extension du siège de la CCHS**

Les membres de la commission travaux ont souhaité des modifications lors de la présentation de la phase PRO.

Les principales modifications apportées depuis l'AVP sont :

- Lot VRD : le pourtour du bâtiment existant est partiellement en béton désactivé, le génie civil pour les bornes électriques est ajouté, la plateforme bâtiment est passé du lot GROS ŒUVRE au lot VRD
- Lot GROS ŒUVRE : les locaux poubelles et vélo ont été agrandis et sont réalisés en maçonnerie. Un plancher intermédiaire pourra être ensuite effectué. L'estimation avait été faite avant l'étude de sol et le dallage doit être porté et non sur terre-plein
- Lot MENUISERIE EXTERIEURE : 3 niveaux d'accès au balcon ont été ajoutées
- Lot COUVERTURE : changements des couvertures sur les abouts du bâtiment existant
- Lot PEINTURE : l'ensemble des façades à l'intérieur de l'existant est repris. Le sol souple de l'étage est totalement changé. Une résine au sol dans les locaux techniques y compris dans le local vélo/poubelles est posée
- Une cloison mobile a été ajoutée dans la salle de conseil
- La pose d'une alarme pour l'ensemble des bâtiments.

En complément de ces modifications, les prix ont été actualisés suite à l'inflation, entre la phase AVP (prix de novembre 2022) et la phase PRO (prix d'août 2023), avec une augmentation de 2,67%.

Ce qui donne les montants HT suivants :

<b>Opération 128: Extension du siège + Aménagement et Rénovation énergétique du bâtiment existant</b>			
<b>Eligible au FCTVA</b>			
	Avant projet validé	Actualisation Travaux	Phase PRO
Dépenses	Dél 2022/117 -Nov 2022	oct-23	avec actualisation et compléments Tx
Etudes/Honoraires	160 736,18 €		162 502,16 €
Travaux	1 572 705,34 €	1 614 742,71 €	1 707 679,40 €
Opération 128 HT	1 733 441,52 €		1 870 181,56 €
Options Alarmes proposées			
	1. Système anti-intrusion		9 642,00 €
	2. Système de vidéo surveillance extérieur		18 330,00 €
Opération 128 : Coût avec options			1 898 153,56 €
Révisions + aléas (10%)			189 815,36 €
Opération 128: Coût total prévisionnel		HT	2 087 968,92 €
		HT Arrondi à	2 088 000,00 €
		TVA 20%	417 600,00 €
		TTC	2 505 600,00 €
<b>Subventions accordées</b>			
	DETR 2022	231 276,00 €	courrier attribution 07/2022
	DETR 2023	240 000,00 €	courrier attribution 06/2023
	DSIL 2023	150 000,00 €	arrêté du 24/05/2023
	Total	621 276,00 €	29,75% des dépenses HT

Il est donc nécessaire de voter une décision modificative, afin de pouvoir lancer les marchés de travaux.

La décision modificative s'établit comme suit :

Opération 128 TTC	BP 2023 + DM 2	Proposition DM 4	BP + DM Exercice 2023
Dépenses 2313	2 100 000 €	400 000 €	2 500 000 €
Subventions	621 276 €		621 276 €

Ces dépenses s'équilibreront avec une utilisation de dépenses imprévues : 277 070€, et un complément de FCTVA : 122 930€.

M. FRANÇOIS : une demande de subvention au titre du fonds vert va être sollicitée.

### **2023-112 Finances – Budget principal – Décision modificative n°3**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : Mme Angélique CARLIER - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Vu la délibération n°2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-81 du 15 juin 2023 approuvant le DM n°1 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-92 du 7 septembre 2023 approuvant le DM n°2 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-100 du 21 septembre 2023 approuvant le DM n°3 afférant au Budget Principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°4, pour l'exercice 2023, relative à :

1. Voirie : Ajustement de l'actif, il est nécessaire de
  - de transfert des frais d'études (VC/2019/Moe 2019) vers des travaux pour un montant de – 728€
  - de régulariser le montant des amortissements pour les études VC/2019 non suivies de travaux pour + 146€
  - de transférer des travaux de la fiche inventaire VC/2021/TN2020 à la fiche inventaire VC/2020/TN 2020 pour un montant de 5 437€.

2. Opération 128 : Extension du siège

Les compléments de travaux et l'actualisation des prix depuis la phase AVP (Novembre 2022) entraînent une augmentation des prix de 2.67%.

Ce qui donne les montants suivants :

<b>Opération 128: Extension du siège + Aménagement et Rénovation énergétique du bâtiment existant</b>			
<b>Eligible au FCTVA</b>			
	Avant projet validé	Actualisation Travaux	Phase PRO
Dépenses	Dél 2022/117 - Nov 2022	oct-23	avec actualisation et compléments Tx
Etudes/Honoraires	160 736,18 €		162 502,16 €
Travaux	1 572 705,34 €	1 614 742,71 €	1 707 679,40 €
Opération 128 HT	1 733 441,52 €		1 870 181,56 €
<b>Options Alarmes proposées</b>			
	1. Système anti-intrusion		9 642,00 €
	2. Système de vidéo surveillance extérieur		18 330,00 €
Opération 128 : Coût avec options			1 898 153,56 €
Révisions + aléas (10%)			189 815,36 €
Opération 128: Coût total prévisionnel		HT	2 087 968,92 €
		HT Arrondi à	2 088 000,00 €
		TVA 20%	417 600,00 €
		TTC	2 505 600,00 €
<b>Subventions accordées</b>			
	DETR 2022	231 276,00 €	courrier attribution 07/2022
	DETR 2023	240 000,00 €	courrier attribution 06/2023
	DSIL 2023	150 000,00 €	arrêté du 24/05/2023
	<b>Total</b>	<b>621 276,00 €</b>	<b>29,75% des dépenses HT</b>

Il est proposé une décision modificative correspondant à des dépenses complémentaires de + 400 K€ TTC, et ainsi porter le montant prévisionnel total de l'opération 128 à 2 500K€ TTC, afin de pouvoir lancer les marchés de travaux.

Les dépenses seront équilibrées par une diminution de crédits de dépenses imprévues et charges exceptionnelles, et un complément de FCTVA.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président

Après en avoir délibéré, à la majorité

2 ABSTENTIONS (Péronne : M. Bruno CONTU avec pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), 2 AVIS

CONTRAIRES (Devise : Mme Florence BRUNEL - Herbécourt : M. Jacques VANOYE) et 54 POUR

Le Conseil Communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°4, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 404 709 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- 404 709 € en section d'investissement.

## 11. Questions Diverses

Prochain conseil communautaire : jeudi 23 novembre 2023 à l'Espace Mac Orlan.

Jeudi 14 décembre, lieu à déterminer

M. FRANÇOIS remercie la municipalité de Péronne pour la mise à disposition de l'EMO.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19h36